

## COMPTE-RENDU -- CONSEIL MUNICIPAL -- 25 septembre 2019 -- Séance n°7

Date de convocation : 20 septembre 2019	Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> octobre 2019	Membre en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16	Nombre de délibération approuvées : 12
--	--	---	--

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

### **Étaient présents :**

M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MENEGHINI David, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MUGOT Alain, Mme JACSONT Geneviève, M. CARRASCO Alain.

### **Pouvoirs :**

M. POIREL Romain à Mme JACSONT Geneviève, M. SAUNIER Louis à M. Eric MUGOT, Mme THERIAL à M. CARRASCO Alain, M. BISCHOFF Philippe à M. PRUNEAU Jean-Claude

**Absents** : M. LANDEREAU Jérôme, Mme COURTOIS Martine, M.KULASINGHAM Babichanth,

**Secrétaire de séance** : M. FARSSAC Pascal

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2019 ne fait pas l'objet d'observation et est approuvé à l'unanimité.

### **Information au conseil municipal :**

- **Choix des entreprises sélectionnées dans le cadre des travaux d'extension de la MSAP :**

N° de Lot	Objet	Entreprise sélectionnée
1	Démolition, gros œuvre, VRD, maçonnerie	BATI BRIE
2	Structure bois	RABOT ET L'HERMINETTE
3	Couvertures étanchéités	RABOT ET L'HERMINETTE
4	Cloisons, doublages, faux plafonds	BURIN PENET
5	Menuiseries Extérieures	BOIS DOM CONCEPT
6	Menuiseries Intérieures	BOIS DOM CONCEPT
7	Béton chanvre projeté, enduits	BURIN PENET
8	Chauffage, Plomberie, Sanitaires	M-EL BAT
9	Electricité, CFO CFA	RMH
10	Revêtements de sols, faïences	BURIN PENET
11	Peintures	BURIN PENET
12	Ascenseur	OTIS

## **Ordre du jour du conseil municipal**

**2019SEPTEMBRE059** - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté

**2019SEPTEMBRE060** - Vente d'une parcelle communale

**2019SEPTEMBRE061** - Ouverture d'un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

**2019SEPTEMBRE062** - Modification de la délibération n°2016SEPTEMBRE116

**2019SEPTEMBRE063** - Modification de la délibération n°2019JUN049

**2019SEPTEMBRE064** - DM n°2 budget communal

**2019SEPTEMBRE065** - DM n°1 budget assainissement

**2019SEPTEMBRE066** - Convention avec le Conseil Département de Seine-et-Marne

9/ Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77 - Annule et remplace la délibération n°2019MARS021 Le conseil municipal choisi de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

**2019SEPTEMBRE067** - Convention de repas livrés Les Petits Gastronomes Année 2019-2020

**2019SEPTEMBRE068** - Participation au paiement du permis de conduire pour un agent des services techniques - Annule et remplace la délibération n°2018MARS018

**2019SEPTEMBRE069** - Participation de la commune au BAFA d'un service civique

**2019SEPTEMBRE070** - Acceptation d'un don de caravane

---

### **Délibération n° 2019SEPTEMBRE059 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté**

---

Le règlement du PLUI s'applique à l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de communes Bassée - Montois. Les normes instituées par le règlement sont opposables à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux, même en l'absence d'obligation d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Ce projet est le fruit d'un travail et d'une concertation considérables :

- 42 cellules communales
- 18 journées d'ateliers
- 5 journées de permanences
- 6 réunions de comité de pilotage
- 2 réunions des personnes publiques associées
- 1 réunion avec la DDT
- 1 conférence des Maires
- 1 réunions sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4 réunions sur les Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées
- 12 réunions publiques

- 3 séances de conseil communautaire

Pour rappel ce projet est toujours amendable :

- Avis et recommandations des conseils municipaux, des personnes publiques associées (et notamment la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
- Requête de la population à l'occasion de l'enquête publique qui se tiendra en octobre
- Avis du commissaire enquêteur
- La communauté de communes statue sur les amendements à apporter puis soumet le projet final à approbation.

**Vu** l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "*sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires*";

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée - Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur le PADD tenu au sein des conseils municipaux des communes membres du 18 octobre 2018 au 7 décembre 2018, et notamment la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2018 prenant acte du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 12-01-06-19 du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLUI ;

**Considérant** que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, en se fixant les objectifs suivants :

L'élaboration du PLUI s'inscrit dans la continuité des axes prioritaires définis en 2011 dans le projet de territoire du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) : « *Renforcer l'attractivité économique* », « *Bassée Montois, destination choisie* » impliquant une structuration de l'offre touristique, et « *Bien vivre en Bassée Montois* » valorisant la qualité de vie et l'attractivité résidentielle du territoire.

### **En matière d'organisation du territoire**

- Pérenniser la fonction « ressource » du territoire en préservant et valorisant ses richesses naturelles, agricoles et environnementales. Faire de cette vocation un atout, porteur de valeur économique pour la Bassée-Montois, en regard des territoires environnants, en particulier de la métropole francilienne.
- Développer le territoire en cohérence avec les ensembles voisins en prenant en compte :
  - les dynamiques franciliennes et les flux migratoires depuis l'Ouest de la Seine et Marne, en particulier dans l'aire d'influence des gares (Nangis, Longueville et Montereau),

- la présence des pôles d'influence économique, d'emploi, commerciaux et de services extérieurs au territoire (Provins, Nogent-sur-Seine et Montereau).
- Structurer le développement autour d'une armature territoriale équilibrée :
  - Organiser la complémentarité des deux chefs-lieux (Bray-sur-Seine et Donnemarie- Dontilly) qui rayonnent sur leurs sous bassins de vie respectifs et leur rôle de pôle de proximité à conforter,
  - Valoriser la spécificité des villages de caractère et des communes rurales,
  - Structurer le développement résidentiel et économique dans un nombre pertinent de pôles afin de favoriser la concentration des aménités (transports, équipements, commerces et services), leur accessibilité, leur qualité, leur optimisation ; organiser le maillage et le réseau des solidarités avec les communes plus rurales.
  - Déployer les infrastructures de transport et numériques pour répondre à l'enjeu d'accès aux services et d'attractivité du territoire pour les habitants, les entreprises et les touristes.

### ***En matière de développement économique***

- S'appuyer sur la présence de la Seine comme vecteur de valorisation globale du territoire et notamment économique et faire des projets structurants << Seine à Grand Gabarit » et « Casiers de rétention » portés par des acteurs nationaux des opportunités de valorisation, économique et écologique du territoire. Prendre toute la mesure de leurs impacts sur l'aménagement et le développement local potentiel.
- Favoriser la diversification économique :
  - le développement de l'économie présentielle, vecteur d'emplois non dé localisables : animation, équipements, services à la personne, artisanat, commerces...
  - la mise en œuvre du projet de développement touristique du territoire (accueil d'infrastructures de loisirs, agro-tourisme et conversion des bâtiments à destination agricoles, servitudes pour les itinéraires pédestres ou cavaliers...) ; faire des outils de protection du patrimoine un levier pour la valorisation touristique du territoire.
- Offrir de bonnes conditions d'accueil aux entreprises et aux emplois, qu'il s'agisse d'établissements à localiser au sein des zones d'activités ou à insérer dans les tissus.
- Faciliter l'accessibilité et la visibilité des sites, améliorer la desserte en transport et numérique, développer l'inter modalité route/fleuve pour favoriser les performances d'approvisionnement et de desserte économique.
- Préserver le foncier dévolu aux filières locales (agriculture, extraction) pour assurer leur pérennité et accompagner leur mutation vers des activités à haute valeur ajoutée (agro matériaux, agro énergie, circuits courts, produits transformés, tourisme...), vecteur d'une gestion plus durable de la ressource ; offrir un foncier ou des espaces immobiliers pertinents pour les autres filières.
- Développer les services de proximité pour les entreprises et leurs salariés.

### ***En matière de paysage et d'environnement***

- Inscrire le paysage rural et les caractéristiques environnementales du territoire Bassée Montois au fondement de son projet de territoire.
- Trouver un équilibre entre protection et valorisation des espaces naturels (plaine alluviale, boisements), et satisfaction des besoins économiques ou résidentiels. Limiter les conflits d'usages.

- Limiter la consommation d'espaces agricoles en ajustant le droit des sols aux besoins réels de développement, en limitant les extensions urbaines et en favorisant le renouvellement des tissus existants.
- Assumer le rôle régional du territoire dans la protection des inondations de l'agglomération parisienne comme une opportunité de valorisation locale : qualité écologique des productions agricoles et de l'environnement local, rôle dans les écosystèmes locaux et potentiel touristique lié à la présence de l'eau.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local, qu'il s'agisse des paysages ruraux et villageois, des boisements, de la présence de l'eau, du patrimoine bâti remarquable, pour favoriser la qualité de vie mais aussi l'attractivité du territoire.
- Promouvoir la qualité architecturale et l'intégration paysagère des développements récents ou à venir, en intégrant les standards en matière d'énergie, et en permettant le renouvellement des formes architecturales dans le respect des harmonies paysagères et urbaines.

### ***En matière d'habitat et de services***

- Ajuster l'offre résidentielle et de services, d'une part aux besoins des populations locales (vieillesse et ménages modestes notamment) et, d'autre part, aux ménages entrants (jeunes ménages familiaux, attentes résidentielles nouvelles, modes de vie plus urbains notamment), tout en favorisant la bonne cohabitation entre ruraux et néo-ruraux.
- Répondre aux besoins résidentiels des populations nouvelles et existantes, en prenant en compte le double enjeu d'économie d'espace et de satisfaction des attentes, tant en matière d'habitat que d'équipements.
- Répartir les équipements et les services dans le respect de l'armature territoriale, de manière à favoriser la proximité.

**Considérant** que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu au sein de chaque conseil municipal d'octobre à décembre 2018, et, au sein du conseil de la Communauté de communes Bassée-Montois le 15 octobre 2018;

**Considérant** que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a fixé les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation ;

**Considérant** que ce projet, même s'il n'est pas parfait, est le fruit d'un travail et d'une concertation considérables avec respectivement 42 cellules communales, 18 journées d'ateliers, 5 journées de permanences, 6 réunions de comité de pilotage, 2 réunions des personnes publiques associées, 1 réunion avec la DDT, 1 conférence des Maires, 1 réunion sur les OAP, 4 réunions sur les STECAL, 12 réunions publiques, 3 séances de Conseil communautaire ;

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale, Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables,
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux, dont les 4 axes sont rappelés ci-dessous :

1. Conserver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine,
2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire
3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire
4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

**Considérant** que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain;

**Considérant** que les cartes communales existantes dans le périmètre du PLUi devront être formellement abrogées lors de l'approbation du PLUi ; qu'afin de respecter le parallélisme des formes, l'enquête publique portera également sur l'abrogation des cartes communales ;

**Considérant** que le dossier de PLUi sera le cas échéant modifié au regard des résultats de cette enquête et des avis des personnes publiques et organismes associées, puis soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

**Considérant** que, dans le présent avis, il convient de faire valoir l'intérêt général de la Commune et d'exclure toute question d'intérêt particulier qui relève de l'enquête publique ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

#### **Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 7 abstentions (Mme THERIAL, MME JACSONT, M. MUGOT, M. CARRASCO, M. POIREL, M. SAUNIER, M. MENEGHINI) et 8 voix pour,**

#### **ARTICLE UN :**

Emet un avis favorable au projet de PLUi.

---

*Il est proposé au conseil municipal la cession de la parcelle AO 111 à Madame Laetitia Poutrot pour un montant de 38 000 €. Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.*

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Avec 2 voix CONTRE (Mme JACSONT, M. POIREL) 4 abstentions (Mme THERIAL, MME M. MUGOT, M. CARRASCO, M. SAUNIER) et 9 voix pour,**

**ARTICLE UN :**

Autorise la cession de la parcelle AO111 à Madame Laetitia Poutrot pour un montant de 38 000 €.

**ARTICLE DEUX :**

Précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE061 - Ouverture d'un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ARTICLE UN :**

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE DEUX :**

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

**ARTICLE TROIS :**

PRECISE les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**ARTICLE QUATRE :**

PRECISE les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE062 - Modification de la délibération n°2016SEPTEMBRE116**

---

*Il est proposé au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 26 à 35 heures hebdomadaires.*

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ARTICLE UN :**

L'article premier de la délibération N°2016SEPTEMBRE116 est modifié comme suit : « Décide de la création, d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet »

**ARTICLE DEUX :**

Les autres articles de la délibération ne sont pas modifiés.

**ARTICLE TROIS :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**ARTICLE QUATRE :**

Les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget.

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE063 - Modification de la délibération n°2019JUN049**

---

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 6 voix CONTRE (Mme THERIAL, MME JACSONT, M. MUGOT, M. CARRASCO, M. POIREL, M. SAUNIER) et 9 voix POUR**

**ARTICLE UN :**

L'article premier de la délibération N°2016SEPTEMBRE116 est modifié comme suit : « Décide le renouvellement du contrat à durée déterminée de Typhaine VICAIRE pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. »

**ARTICLE DEUX :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**ARTICLE TROIS :**

Les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget.

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE064 - DM n°2 budget communal**

---

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE UN :**

Autorise la décision modificative budgétaire suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant
----------	---------

673	+ 5000 €
61521	- 5000 €

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE065 - DM n°1 budget annexe de l'assainissement**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ARTICLE UN :**

Autorise la décision modificative budgétaire suivante :

DEPENSES	CHAPITRE 041	Article 2762	+ 4865,20 €
RECETTES	CHAPITRE 041	Article 21532	+ 4865,20 €

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE066 - Convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ARTICLE UN :**

Autorise le Maire à signer la convention de subventionnement avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans la cadre de sa participation aux couts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège.

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE067 - Convention de repas livrés Les Petits Gastronomes Année 2019/2020**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ARTICLE UN :**

Décide de renouveler la convention de repas livrés avec la Société Les Petits Gastronomes pour l'année scolaire 2019/2020.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE068 - Participation au paiement du permis de conduire pour un agent des services techniques - Annule et remplace la délibération n°2018MARS018**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
M. Carrasco ne participe au vote,  
A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

Décide de régler l'intégralité de la facture d'un montant de 1547 € TTC à l'entreprise BCS Carrasco.

**ARTICLE DEUX :**

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2018MARS018.

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE069 - Participation de la commune au BAFA d'un service civique**

---

*La commune a accueilli l'an passé un jeune en service civique. Au cours de son année dans la commune, cette jeune femme a passé son BAFA financé par la commune. Il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir régler cette facture.*

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

AUTORISE le Maire à régler l'intégralité de la facture d'un montant de 560€ à la fédération départementale de l'association Famille Rurale pour la prise en charge d'une formation BAFA d'un service civique.

---

**Délibération n° 2019SEPTEMBRE070 - Acceptation d'un don de caravane**

---

Une locataire du camping souhaite faire don de sa caravane. Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de cette caravane.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

ACCEPTÉ le don de la caravane de MME GIUSTO locataire d'un emplacement annuel au camping municipal.